

# **Compte rendu de la séance du mercredi 20 janvier 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Noël ANGLES

## Ordre du jour:

- Dossier DETR école,
- Syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala (statuts, adhésion, 2 nouvelles communes),
- Demande d'aide par divers organismes caritatifs,
- Débat d'orientation budgétaire,
- Personnel communal,
  
- Questions diverses.

## **Délibérations du conseil:**

### **Objet : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala ( DE 2021 001)**

M. le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat. Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

**Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE**

**D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

### **Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de Durenque (12) et Roussayrolles (81)**

M. le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M. le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
- La Commune de DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

### **Objet : Demande subvention bâtiment école et annexe au titre de la DETR**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)  
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose afin d'assurer la conservation du patrimoine bâti communal, qu'il est urgent d'entreprendre des travaux de rénovation sur les bâtiments abritant les locaux scolaires : école et préau afin d'assurer la mise hors d'eau de ceux-ci. Le projet de rénovation bâtiment scolaire et annexe et dont le coût prévisionnel s'élève à 8256.78 € HT soit 9908.13 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 256.78 € HT

DETR 40% : 3 302.71.€

Autofinancement communal : 4 954.06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

#### **Dossier de base**

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **arrêter** le projet de Rénovation bâtiment scolaire et annexe.
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Objet : Demande de participation par divers organismes caritatifs**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du Collectif Alimentaire du Villefranchois en date du 1er décembre 2020 de la distribution de denrées alimentaires aux personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 650 euros d'après les éléments fournis par la CAF. Certains de nos administrés bénéficient de cette distribution mensuelle. Etant donné qu'ils ne résident pas sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, le collectif demande une participation financière de la commune de 150 euros pour continuer à les servir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour 2021. Cette somme sera imputée au budget 2021 article 6574 dont les crédits sont suffisants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de verser à l'unanimité:

- Au Collectif Alimentaire du Villefranchois : 75 € sur le compte bancaire de l'association :IBAN FR76 1313 5000 8008 0001 5462 044 de la Caisse d'Epargne

**Objet : Délibération portant fixation du taux de promotion**

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020, M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *a l'unanimité*

**DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2ème classe	100 %	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

## **Débats d'orientation budgétaire**

Afin de préparer le budget 2021 de la commune, M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur différentes dépenses à envisager et hiérarchiser la dépense.

Pneus tracteur devis en cours,  
Régularisations foncières sur voirie communale,  
Renouvellement épareuse,  
Défibrillateur,  
Mise en sécurité électriques des cloches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures